

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE

N° de police : 4000719093 - **N° avenant :** 0

Nous soussignés, GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION, Société Anonyme au capital de 20.000.000 Euros, entreprise régie par le Code des assurances, élisant son domicile pour l'exécution du présent acte en son siège social 8-10, rue d'Astorg – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 380 810 283, représentée aux fins des présentes par Madame Céline BILKE agissant en qualité de Responsable du pôle souscription caution, dûment habilité à cet effet, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : **MOB INCUB**
 Adresse : 18 AVENUE DE CHAVAILLES
 33520 BRUGES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : **907 554 968**

Représentée par : Monsieur FABRE LAURENT

N° Agrément Préfectoral : Délivré le : **PAS DE DT**

Pour la somme de : **120 000 € (cent vingt mille Euros)**

En application des articles L 213-2 et R 213-3 du Code de la Route, et de l'Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualités des formations au sien des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label », au titre de l'ensemble des contrats de formation délivrés, à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations dans les conditions prévues par l'article 7 de la convention de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations des écoles de conduite ».

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Cette garantie est valable du **1er février 2026** au **31 décembre 2026**.

La présente attestation ne saurait engager Groupama Assurance-crédit & Caution en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à Paris, le 13 janvier 2026.

Signature et cachet

BILKE Céline

